



Un salarié en formation en dehors du temps de travail est-il rémunéré ?

Vérfié le 11 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À l'initiative du salarié

Non. Lorsqu'un salarié utilise son **compte personnel de formation (CPF)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>) ou sollicite un **projet de transition professionnelle (PTP)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>) pour se former en dehors du temps de travail, il ne perçoit pas de rémunération.

À l'initiative de l'employeur

Il peut s'agir d'une formation suivie dans le cadre d'actions de formation déterminées par accord collectif d'entreprise ou de branche. Dans ce cas, la rémunération n'est pas versée et l'accord du salarié est obligatoire. L'accord peut prévoir une compensation pour garde d'enfant.

En l'absence d'accord collectif et avec l'accord écrit du salarié, des actions de formation peuvent se dérouler, en tout ou partie, hors du temps de travail. La limite est fixée

- à 30 heures par an et par salarié
- et à 2 % du **forfait** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52685>) pour les salariés concernés.

Le salarié dispose de 8 jours pour dénoncer (refuser) l'accord, à compter de sa conclusion.

Le refus du salarié de participer à des actions de formation hors temps de travail ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement.

Textes de référence

- Code du travail : articles L6321-2 à L6321-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189882&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20190101) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189882&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20190101>)
Régimes applicables aux heures de formation
- Code du travail : article R6321-4 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018523292&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018523292&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)